

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0211 Séance du Conseil : 17 JUILLET 2026
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À PASSER AVEC LES COMMUNES POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE ÉQUIPE DE BROYAGE	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juillet 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Anne MORLANS, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne pouvoir à Patricia NADAL, Didier LAFOND donne pouvoir à Nathalie REGOND PLANAS, Christian RAMOS donne pouvoir à Patrice AYBAR, Rémi RULL donne pouvoir à Aurélie MAILLOLS, Olivier CAPELL donne pouvoir à Bruno GALAN, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Claude BARCIA donne pouvoir à Steve FORTEL

Étaient absents/excusés :

Mathieu MARTEL, Olivier BATLLE, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Pierre ORTAL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260717-DL2026-0211-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Dans le cadre de sa politique environnementale, la CC ACVI encourage la pratique du broyage de déchets verts afin de limiter les dépôts en déchetterie et de favoriser la valorisation locale des déchets verts.

Dans cette optique, la CC ACVI organisera chaque année des campagnes de promotion du jardinage au naturel et du broyage des végétaux sur les sites des communes engagées dans l'appel à projet Zéro PHYTO (Saint-André, Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres, Montesquieu-des-Albères, Sorède, Palau-del-Vidre, Bages) et celles qui en font la demande.

A cet effet, un projet de convention fixant les modalités de mise en œuvre de la prestation, les engagements de chaque partie ainsi que les conditions financières est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part à approuver le projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération et, d'autre part, à autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui sera établie par commune engagée dans la démarche.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat entre la CC ACVI et les communes engagées dans l'appel à projet Zéro PHYTO pour la mise à disposition d'une équipe de broyage, ainsi que pour celles qui en font la demande,

Précise que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an,

Dit que l'indemnité de prestation journalière sera de 380-€ HT (trois cent quatre-vingt euros hors-taxes) payable par semestre,

Autorise Le Président à la signer ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Pierre ORTAL



Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.